Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D17_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 04 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.

Procuration : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 19
Absents : 8
Procuration : 1
Votants : 20

****

TAUX 2026 DES IMPOTS LOCAUX DIRECTS

N°17/26

Les communes et EPCI doivent chaque année adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH).

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D17_26-DE

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal est invité à fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,70 %	41,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48,60 %	48,60 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (TH)	18,17 %	18,17 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,
A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- fixer les taux communaux pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- notifier cette décision aux services préfectoraux en transmettant l'état 1259 complété.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT